

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme 516 « Animation Economique »,
- VU** la déclaration préalable du CJD Le Mans précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont il a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

au Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise du Mans une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 102 589 € TTC pour l'organisation de leur biennale 2022,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 40 000 € au titre de l'opération n° 19D04428 permettant de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre « Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en restructuration »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € au titre de l'opération n° 21D07152 permettant de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre « Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 10 000 € au titre de l'opération n° 19D04429 permettant de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre « Elaboration d'études flash en matière d'intelligence économique ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs